

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/237

S/14477

11 mai 1981

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 31 de la liste préliminaire<sup>#</sup>  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 8 mai 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous faire part de la grave préoccupation qu'éprouve le Comité devant la situation créée par les actes commis par Israël au Liban.

Les attaques perpétrées à plusieurs reprises par Israël contre des camps de réfugiés palestiniens au Liban ont entraîné la mort de plusieurs civils palestiniens. Il est à craindre que, si Israël poursuit ses actes de violence et de destruction, les victimes d'agressions aussi brutales ne tarderont pas à se livrer à des actes de rétorsion, ce qui entraînerait une escalade de la violence.

Il semble évident que, comme l'ont en fait expressément déclaré des dirigeants israéliens, l'intention du Gouvernement israélien est de détruire les infrastructures de l'OLP, organisation qui a été reconnue par les Nations Unies comme le représentant du peuple palestinien.

Bien entendu, le Comité est profondément préoccupé par ces événements récents, qui exacerbent les tensions et constituent autant d'obstacles à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. Il est impératif d'appeler l'attention d'Israël sur les dangers que comportent les actes commis contre les Palestiniens au Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des  
droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Messamba SARRE

# A/36/50.

81-12649

